

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/102 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT DESIGNATION DE DEUX MEMBRES AU COMITE DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT DU SITE DE L'AMIRAUTE A AJACCIO

SEANCE DU 28 MAI 2009

L'An deux mille neuf, et le vingt-huit mai, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GIUDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. MONDOLONI Jean-Martin à Mme BIANCARELLI Gaby
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, COLONNA Christine, GUAZZELLI Jean-Claude, NIVAGGIONI Nadine, PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la réunion du comité de pilotage en date du 6 mai 2009,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE, ainsi qu'il suit, deux conseillers à l'Assemblée de Corse qui seront membres du comité de suivi de l'aménagement du site de l'Amirauté à Ajaccio :

- Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI
- Mme Maria GUIDICELLI

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 mai 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

DESIGNATION DE DEUX MEMBRES AU COMITE DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT DU SITE DE L'AMIRAUTE A AJACCIO

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à la désignation de deux membres au comité de suivi de l'aménagement du site de l'Amirauté à Ajaccio.

De manière récurrente, le devenir du site de l'Amirauté à Ajaccio suscite débat, sans que ne se dessine un projet cohérent d'aménagement de cet espace.

Aux termes de différents transferts de compétences, la Collectivité Territoriale de Corse est propriétaire de l'ensemble constitué de l'emprise ferroviaire de la gare et de la voie ferrée, des terrains portuaires du port de commerce et du port de plaisance Charles Ornano ainsi que des terrains routiers le long de la baie jusqu'au terminal Saint Joseph. L'étendue de ces terrains et leur remarquable situation font que les uns et les autres élaborent différents projets quant à leur destination future.

Ainsi, il m'est apparu utile de rechercher une cohérence entre tous les acteurs concernés en vue d'un aménagement d'ensemble de ce secteur névralgique qui contribuera à modifier la physionomie du centre urbain ajaccien dans les prochaines années.

Cette préoccupation est partagée par votre Assemblée qui, par l'adoption d'une motion lors de sa séance du 18 décembre 2008 a proposé «de créer un comité de pilotage stratégique pour coordonner les grands projets d'aménagement envisagés de Saint Joseph au secteur gare Amirauté».

En conséquence, je vous propose d'animer une réflexion entre la Collectivité Territoriale de Corse, la Ville d'Ajaccio, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, le Conseil Général de la Corse-du-Sud et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud en organisant nos travaux par la mise en place de deux instances :

- ✓ Un comité de pilotage composé de six membres :
 - Le Président du Conseil Exécutif de Corse, Président du comité de pilotage,
 - Le Député Maire d'Ajaccio,
 - Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ou son représentant nommément désigné à cet effet,
 - Le Président du Conseil Général de la Corse-du-Sud,
 - Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud,
 - Le Conseiller Exécutif en charge des infrastructures de transport.

Ces six membres m'ont donné leur accord pour leur participation et une première réunion du comité de pilotage s'est tenue le 6 mai 2009.

Ce comité de pilotage s'appuiera sur un groupe technique et la Direction des services Techniques de la Collectivité Territoriale de la Corse en assurera le secrétariat.

✓ Un comité de suivi composé des six membres du comité de pilotage et de douze autres membres :

- 2 membres désignés par le Conseil Exécutif de Corse,
- 2 membres désignés par l'Assemblée de Corse,
- 2 membres désignés par le Conseil Général,
- 2 membres désignés par la CAPA,
- 2 membres désignés par la Ville d'Ajaccio,
- 2 membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud.

Le comité de pilotage, le comité de suivi et le groupe technique pourront, en tant que de besoin, inviter à participer à leurs travaux toute personne qui leur paraîtrait utile d'auditionner.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.